



Règlement du « Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy »

Le règlement ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Principe Article 1

Le Conseil municipal décerne le « Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy », pour encourager et récompenser des prestations culturelles méritoires.

Attribution Article 2

Le « Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy » peut être attribué à des personnes, à des groupes de personnes ou à des organisations qui se sont particulièrement distingués dans le domaine concerné.

Le lauréat doit avoir des attaches avec la ville de Porrentruy.

Le « Prix culturel de la Municipalité de Porrentruy » peut être attribué tous les ans.

Cérémonie Article 3

Le Conseil municipal remet le prix lors d'une cérémonie publique.

Montant et attribution du prix Article 4

Le Conseil municipal décide du montant et de l'attribution du prix sur proposition de la Commission de la culture.

Candidatures Article 5

Il sera procédé à un appel de candidats, par voie de presse.

Les membres de la Commission de la culture peuvent également faire d'autres propositions.

Montant réservé Article 6

Un montant réservé au prix est inscrit au budget.

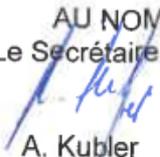
Entrée
en vigueur

Article 7

Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

Approuvé par le Conseil municipal, en séance du 25 octobre 2001.

Porrentruy, le 25 octobre 2001

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Secrétaire : 
A. Kubler
Le Président : 
H. Theurillat